

Délibération DEL-B-2025-044

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 JUIN 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU,

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 04-06-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

ADMINISTRATION GENERALE

Piscine d'ARGENTONNAY : cession à la Société "BONNES VACANCES SAS"

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-063 du conseil communautaire du 9 mai 2023 constatant la désaffectation et procédant au déclassement du centre aquatique de plein air d'ARGENTONNAY, situé Rue de la Sablière à ARGENTONNAY (79150) ;

Considérant la proposition d'achat de la Société « BONNES VACANCES SAS » représentée par Madame Christelle BAILLARGEAU en date du 12 mars 2025 ;

Considérant la lettre-avis du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur vénale du bien en date du 7 avril 2025 estimant la valeur vénale du bien à 35 000 € ;

Considérant que des travaux importants seraient à réaliser pour remettre le bien aux normes ;

Considérant que le bien n'a pas été entretenu depuis sa fermeture ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la cession du bien immobilier « centre aquatique d'Argentonay » sis Rue de la Sablière – 79150 ARGENTONNAY à la Société « BONNES VACANCES SAS ».

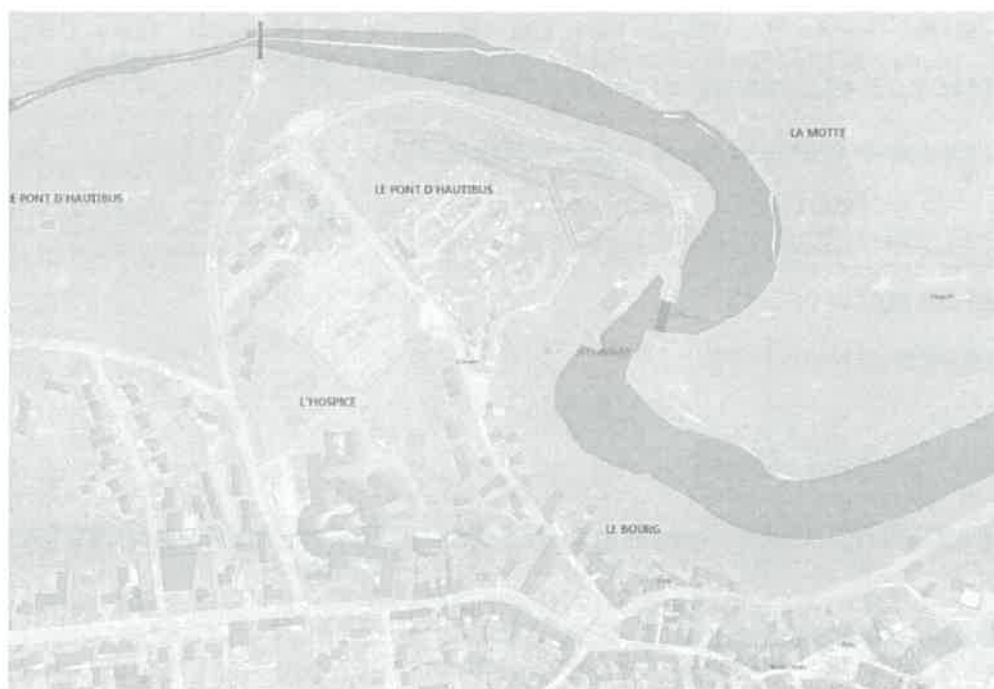
La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un centre aquatique de plein air sis rue de la Sablière à ARGENTONNAY (79150).

Ce bien est situé sur les parcelles AC 146, AC 154 et AC 148 qui représentent respectivement 3 277 m², 1 659 m², et 11 m², soit une surface totale de 4 947 m². Ces parcelles sont en zones Ut (zone urbanisée destinée à l'accueil d'hébergements touristiques de type camping) et Ns (zone naturelle) du PLUi.

Cet équipement est composé de :

- Une piscine comprenant deux bassins extérieurs non couverts équipés de toboggans,
- Un bâtiment à usage de hall d'accueil, bureau, infirmerie, vestiaires, local rangement et local technique en sous-sol,
- Un petit bâtiment en bois à usage de snack,
- Et un chemin d'accès qui mène à la piscine.

Il est situé à proximité du Pont d'Hautibus, et jouxte le camping privé.



La Société « Bonnes Vacances SAS » sise : 6 Lieudit « Notre Dame des Champs » à NEUVY BOUIN (79130), a fait part de sa volonté d'acquérir cet équipement.

L'offre d'achat susvisée a été effectuée le 12 mars 2025, pour la somme de 10 000 € frais de notaire inclus.

Pour rappel : cette construction date de 1991. Des travaux importants seraient à réaliser pour remettre l'ensemble en adéquation avec les normes relatives aux piscines publiques. De plus, ce bien n'est plus entretenu depuis sa fermeture durant l'été 2023.

Modalités et conditions de cession du bien :

Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de **DIX MILLE EUROS (10 000 €) frais de notaire inclus.**

Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

La présente délibération abroge et remplace la délibération DEL-B-2023-045 du bureau communautaire du 20 juin 2023.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier « centre aquatique d'ARGENTONNAY » sis : Rue de la Sablière à ARGENTONNAY (79150), à la Société « BONNES VACANCES SAS » représentée par Madame BAILLARGEAU Christelle ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **17 JUIN 2025**

Notifié ou publié le **17 JUIN 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

